

DEPARTEMENT MARNE
ARRONDISSEMENT EPERNAY
CANTON ESTERNAY
Commune
De COURGIVAUX

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de COURGIVAUX (51310)
Par suite d'une convocation en date du 07 juillet 2020 les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie le 10 juillet 2020 à 20 heures 00 sous la présidence de Sylvie LEFRANC, Maire

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 09

Présents : Sylviane BACHELIER, Alain BONNART, Pascal COCHET, Dominique FORLINI, Xavier HETIER, Sylvie LEFRANC, Vanessa MALLET, Emmanuel NAROZNY, Arnaud TEMPLIER

Absent Excusés: Dominique BULAND, Sébastien GOUJAT (donne procuration à Mme Sylvie LEFRANC)

Secrétaire de séance : Mr BONNART Alain

Séance du 10 Juillet 2020

Délibération : N° 2020-07-10/01 – indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29, L 2123-20 et suivants relatif aux indemnités de fonction des élus,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune.
Considérant que l'indemnité versée à un adjoint peut être supérieure au plafond autorisé sous réserve de ne pas dépasser le maximum pouvant être alloué au Maire,
Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne doit pas être dépassé,
Considérant que seuls les adjoints munis de délégation se verront attribuer une indemnité de fonction,
Considérant que la commune compte actuellement une population municipale totale de 288 habitants, il est procédé à la lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles applicables pour la commune.
En raison de la crise sanitaire, les indemnités seront versées compter du jour de l'élection du Conseil Municipal soit le 03 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par

10 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention,
DECIDE

De fixer comme suit, à compter du 03 Juillet 2020 les indemnités brut de fonction des élus :

- l'indemnité du Maire, **Madame Sylvie LEFRANC** à 25.5 % du montant de référence, soit 991.80€/mois
- Les indemnités des adjoints, aux pourcentages suivants du montant de référence :
 - 1er adjoint, **Mr TEMPLIER Arnaud** 9.90 %, soit 385.05 €/mois
 - 2ème adjoint : **Mr BONNART Alain** 9.90 %, soit 385.05€/mois

De procéder automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

D'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget communal 2020

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à Courgivaux le 10 juillet 2020
La Maire Sylvie LEFRANC

